

**OBJET :** Transformation d'emploi – Agent de maîtrise/ technicien

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité, sur le champ de la végétalisation de la Ville et la modernisation des outils de planification, doit renforcer le pilotage global de sa gestion et de l'entretien des espaces verts, dans une organisation lisible et adaptée aux attentes des agents et des citoyens, et que l'organigramme des équipes espaces verts mérite d'être revisité pour renforcer l'encadrement technique et hiérarchique.

Il est proposé la création, à la date du 6 décembre 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, filière technique, pour occuper les fonctions de coordonnateur Espaces verts et la fermeture, à la même date d'un poste au grade d'agent de maîtrise, filière technique.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**

**La délibération n°2024-144 est adoptée à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20241209-2024-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Publication : 10/12/2024



Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 DECEMBRE 2024

|  |                         |
|--|-------------------------|
| <b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> | <b>35</b>               |
| <b>Nombre de votants:</b>                  | <b>35</b>               |
| <b>Nombre de présents :</b>                | <b>30</b>               |
| <b>Convocations :</b>                      | <b>29 NOVEMBRE 2024</b> |

**Etaient présents :** M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mōhammed DERGHAM, Mme Adeline DIANISSY, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Benoît HEBERT, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, M. Stéphane DELAHAYE et M. Jean EASTABROOK,

--ooOoo--

**Etaient absents excusés :**

|                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| - Mme Mathilde LESAGE     | Pouvoir à Mme Eve COGNETTA   |
| - Mme Elise RIDEL         | Pouvoir à Mme Luce PANE      |
| - Mme Niswat ABDOURAZAKOU | Pouvoir à Mme Laurence RENO  |
| - Mme Lisa MADELEINE      | Pouvoir à Mme Edwige PANNIER |
| - Mme Sylvie FAURE        | Pouvoir à Stéphane DELAHAYE  |

--ooOoo--

Monsieur Pierre JOSELIER remplit les fonctions de Secrétaire.

